

Elior entreprises

## **ANNEXE – FAQ « GUIDE DU TRANSFERT »**

### **1. Puis-je refuser le transfert de mon contrat de travail?**

L'application de l'article L 1224-1 du Code du travail étant d'ordre public, les salariés n'ont pas la possibilité de s'opposer au transfert de leur contrat de travail lequel sera automatique et s'impose à tous, aux salariés comme aux employeurs successifs.

En revanche, si le salarié transféré refuse de se présenter à son nouveau poste de travail, le nouvel employeur – ELIOR RESTAURATION FRANCE – pourra en tirer toutes les conséquences et engager une procédure de licenciement pour faute.

Il ne s'agit en aucun cas d'une démission du salarié.

### **2. Mon contrat de travail sera-t-il modifié ?**

Non. Votre contrat de travail sera transféré à l'identique. Vous conserverez votre ancienneté, votre rémunération, votre classification.

Vos fonctions seront également identiques.

### **3. Vais-je changer de site ?**

Non, votre site d'affectation demeurera inchangé.

N'hésitez pas à poser vos questions par Mail à l'adresse suivante :

[nouvelleorganisationRCF@elior.fr](mailto:nouvelleorganisationRCF@elior.fr)